

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REFERENCES

ARR-POP-2026-487

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : L'article L2122-18 alinéa 1 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose.
« Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal »

VU : Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de la municipalité

DIRECTION POPULATION

hôtel de ville

place lazare goujon

métro gratte-ciel

69601 villeurbanne cedex

téléphone 04 78 03 67 67

télécopie 04 78 03 67 00

adresse postale

hôtel de ville

bp 65051

69601 villeurbanne cedex

en rappelant le service

concerné

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Daouda Ouattara conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer les mariages du samedi 24 octobre 2026.

ARTICLE 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Ville et d'une transmission au Préfet (pour les actes soumis à transmission obligatoire au Préfet).

Villeurbanne, le 24 septembre 2026

Cédric Van Styvendael
maire de Villeurbanne

